

CONSERVER LE PRÉSENT AVIS ET LE PRÉSENTER LORS DE VOTRE AUDIENCE

ÉTAT DE NEW YORK

COPIE ENVOYÉE À :

XXXXX XXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXX XX XXXXXX

En vertu de l'article 22 de la loi sur les services sociaux et en réponse à votre demande d'audience équitable, votre audience aura lieu à l'heure et au lieu suivants :

<p>A NUMÉRO DE L'AUDIENCE ÉQUITABLE XXXXXXXX</p>	<p>F LIEU DE L'AUDIENCE AUDIENCES ÉQUITABLES NY OTDA ID REQUIS CONTRÔLE DE SÉCURITÉ À L'ADMISSION</p>
<p>B STATUT DE L'AIDE LE BUREAU LOCAL EST OU N'EST PAS TENU DE MAINTENIR L'ASSISTANCE INCHANGÉE JUSQU'À CE QUE LA DÉCISION D'AUDIENCE ÉQUITABLE SOIT RENDUE. VOIR PAR. 8 AU VERSO</p>	<p>G AGENCE XXX/XXX/XXX</p>
<p>C REPRÉSENTANT</p>	<p>H HEURE XX:XX AM/PM</p>
<p>D QUESTIONS XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</p>	<p>I CATÉGORIE ET N° DOSSIER XX/XXXXXXXXXXXXXXXXXX</p>
<p>E DATE XX/XX/XX</p>	<p>J DATE DE LA DEMANDE D'AUDIENCE XX/XX/XX NOUVEAU</p>

INSTRUCTIONS AUX PARTIES

1. Si vous avez sollicité une audience parce que l'agence a modifié votre aide, vos allocations ou les prestations dont vous bénéficiez, vous pourriez avoir le droit continuer à percevoir votre aide, vos allocations ou à bénéficier de vos prestations sans modification jusqu'à ce que la décision soit rendue. Dans le cas, le COMMISSAIRE D'ÉTAT A ou N'A PAS instruit l'agence de poursuivre sans modification votre assistance, vos allocations ou les prestations dont vous bénéficiez jusqu'à ce que la décision d'audience équitable soit rendue.
2. Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'heure prévue, vous pouvez demander un ajournement en personne à nos bureaux au 14 Boerum Place, Brooklyn, NY, ou par téléphone au 877-209-1134 ou en ligne à l'URL <http://otda.ny.gov/oah>, où vous pouvez remplir un formulaire de demande en ligne ou imprimer un formulaire qui peut nous être envoyé par la poste ou par fax. Les demandes d'ajournement reçues moins de dix jours avant la date de l'audience peuvent ne pas permettre un délai de traitement suffisant. Si nous ne vous répondons pas, ne présumez pas que la demande a été acceptée.
Un ajournement ne sera accordé que si vous avez une raison valable de ne pas vous présenter. Si vous continuez à recevoir de l'aide, des allocations ou à bénéficier des prestations sans changement pendant le processus d'audience et que vous demandez un ajournement, votre aide, vos allocations ou les prestations dont vous bénéficiez continueront jusqu'à la décision de l'audience SEULEMENT si un ajournement est accordé. Si vous ne vous présentez pas ou ne nous communiquez pas une raison valable justifiant votre absence, votre assistance, vos allocations ou les prestations dont vous bénéficiez ne seront pas maintenues inchangés.
3. Si vous êtes en retard, votre audience devra peut-être être ajournée. Si vous ou votre représentant ne vous présentez pas à une audience prévue, votre demande d'audience sera considérée comme abandonnée, à moins que dans l'année suivant la date prévue de l'audience, vous ou votre représentant ne demandiez le rétablissement du calendrier et que vous fournissiez un motif valable justifiant votre absence.
4. Si vous ne souhaitez plus avoir une audience équitable, veuillez signer la déclaration ci-dessous et retourner le présent avis à l'OTDA, Administrative Hearings, P.O. Box 1930, Albany, NY 12201.

Je souhaite retirer ma demande d'audience équitable.

Signature Date

CONSULTER LES INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES AU VERSO

INSTRUCTIONS AUX PARTIES

- 1) Présentez les éléments suivants à votre audience : le présent avis ; des témoins, le cas échéant ; des preuves documentaires, y compris les avis des agences locales, relatifs à votre demande ; des livrets, des dossiers et autres preuves écrites.
- 2) Vous avez le droit d'être représenté par un avocat ou un autre représentant, de présenter des preuves documentaires, d'amener des témoins et de procéder à un contre-interrogatoire des témoins de la partie adverse ainsi qu'à l'évaluation des preuves opposés. Dans la plupart des cas, votre représentant (autre qu'un avocat) doit avoir une autorisation écrite pour vous représenter.
- 3) Vous avez le droit de disposer gratuitement d'un interprète de langue ou de signes à l'audience. Pour obtenir un interprète, écrivez à l'adresse OTDA de NYS au recto du présent avis ou appelez le numéro (800) 342-3334 (Problèmes d'audition ou d'élocution : appelez le service de relais de NY au 711 et demandez à l'opérateur de nous appeler au (877) 502-6155.)
- 4) L'agence locale doit assurer votre transport, celui de vos représentants et témoins ainsi que les frais de garde d'enfants et autres frais liés à la participation à cette audience, si nécessaire. Soyez prêts à présenter à l'agence locale des pièces justifiant ces coûts, y compris le contrôle médical attestant de l'incapacité de voyager en transports publics.
- 5) Si vous souhaitez consulter votre dossier, contactez votre agence locale pour obtenir des instructions. Bien que vous puissiez examiner votre dossier lors d'une audience équitable, si vous pensez que les informations contenues dans votre dossier peuvent vous être utiles lors de votre audience, nous vous recommandons de les examiner avant votre date d'audience. Les audiences ne seront pas ajournées dans le but d'examiner votre dossier à moins que vous n'avez fait une telle demande. Vous n'avez pas à demander une audience équitable pour examiner votre dossier. Tout refus de révision ou d'accès à vos dossiers doit être porté à l'attention du juge de droit administratif.
- 6) Vous avez le droit, sur demande, d'obtenir gratuitement des copies du document que l'agence locale présentera à l'audience ainsi que des copies des autres documents dont vous avez besoin pour votre audience. Les documents ne vous seront pas envoyés à moins que vous ne fassiez une demande spécifique pour cela. Si l'agence locale ne vous fournit pas de telles copies, cela doit être porté à l'attention du juge de droit administratif.
- 7) Pour demander de tels documents ou pour savoir comment vous pouvez examiner votre dossier, appelez ou écrivez à l'agence locale au sujet de la mesure dont vous avez demandé une audience équitable. Vous devriez également appeler ou écrire à cette agence si vous voulez des informations supplémentaires sur votre dossier, sur la façon d'accéder à votre dossier et/ou d'obtenir des copies supplémentaires de tout document.
- 8) Si l'agence locale a été instruite de poursuivre sans modification votre assistance, vos allocations ou les prestations dont vous bénéficiez jusqu'à ce que la décision d'audience équitable soit rendue et que vos allocations et l'aide que vous recevez ne sont pas maintenues, veuillez présenter le présent avis à votre centre local (agence locale) et demander à parler à un agent de la section FH et C (les clients à l'extérieur de New York doivent demander à parler à l'agent en charge de leur dossier).
- 9) Si vous avez des motifs précis de croire que le juge de droit administratif désigné ne peut pas être impartial dans la conduite de votre audience, vous avez le droit de demander, à l'audience, qu'un autre juge de droit administratif soit désigné.